

## **POINT 7 du CM du 25 mai 2020**

### ***Explication de vote***

Nous nous félicitons de cette proposition qui permet de donner à tous les élus (de la majorité) une indemnité en tant qu'adjoint ou délégué car c'est la proposition que nous avons faite lors de la campagne électorale.

Malheureusement, nous ne pourrions pas voter POUR ce point car il est en contradiction avec le Code Général des Collectivités Territoriales (2123-20) au moins sur 4 points :

1. Pour qu'un conseiller municipal puisse percevoir une indemnité, Il faut définir la nature de la délégation (compétence/secteur et/ou signature).
2. Hors maire et adjoint, un conseiller municipal ne peut percevoir plus de 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (le tableau annexé indique 7%).
3. L'enveloppe globale maximale des indemnités pouvant être répartie est égale à l'indemnité maximale que peut percevoir le maire et ses 8 adjoints sans tenir compte des majoration (Dotation Solidarité Urbaine et Station classée) ; si nous n'avons pas fait d'erreur de calcul, l'enveloppe terminale que vous souhaitez voter (point 8) est supérieure au plafond légal.
4. Le montant effectif des indemnités doit être voté et pas seulement la règle de calcul (jurisprudence n° 17MA02946 du 16 septembre 2019).

Par ailleurs, nous n'avons pas pu vérifier, si le montant total des indemnités perçues par notre Maire dépassait ou non le montant légal autorisé (1,5 fois le montant de l'indemnité parlementaire) et si oui, devait faire l'objet ou non d'un écrêtement ?

*Réponse du Maire en séance : Accord sur les points 1 et 4 ; les autres points sont à travailler avec les services hors séance et seront modifiés en conséquence.*